

Conseil d'Administration

Séance du 8 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

- 1. Informations de la Présidente
- 2. Projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022

Enjeux Stratégiques

3. Réponse à l'Appel à Projets « Accélération des Stratégies de Développement des Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche - ASDESR » (information, échanges)

Vie Institutionnelle

- 4. Désignation du directeur général de la filiale UL Propuls
- 5. Règlement Intérieur du pôle scientifique Automatique, Mathématiques, Informatique et leurs Interactions (AM2i)
- 6. Règlement Intérieur du pôle scientifique Agronomie, Agroalimentaire, Forêt (A2F)
- 7. Règlement Intérieur du pôle scientifique Temps, Espaces, Lettres, Langues (TELL)
- 8. Suppression de la structure fédérative FR2843 Institut Jean BARRIOL et modification du règlement intérieur du pôle scientifique Chimie Physique Moléculaire (CPM)
- 9. Examen du règlement intérieur du Collège Lorrain des Écoles Doctorales (CLED)

Ressources Humaines

- 10. Liste des fonctions éligibles aux Primes de Charges Administratives (PCA) année 2022 2023
- 11. Revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS
- 12. Préparer et accompagner le retour à l'emploi des personnels après une période interruptive (information, échanges)
- 13. Base de données sociales 2021 (information, échanges)

Formation & Insertion Professionnelle

- 14. Liste des UE libres ouvertes en 2022-2023 en 2ème année de Licence, Semestre 4
- 15. Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (ENSGSI)
- **16.** Création du Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) *Préparateur/Technicien en Pharmacie*



- 17. Adaptations locales du Bachelor Universitaire Technologique (BUT) Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII) IUT Henri Poincaré de Longwy
- 18. Modification du Diplôme Inter Universitaire (DIU) Dommage Corporel
- 19. Modification du Diplôme Inter Universitaire (DIU) Chirurgie robotique
- 20. Modification du Diplôme Universitaire (DU) Base théorique de l'antibiothérapie en milieu hospitalier
- 21. Bonus « Engagement Lorraine Management Innovation (LMI) » REPORTÉ
- 22. Modèle Université de Lorraine (UL) de convention de stage nationale
- 23. Modèle Université de Lorraine (UL) de convention de césure sous forme de stage
- 24. Modèle Université de Lorraine (UL) d'attestation de stage

Recherche & Valorisation

- 25. Modification de la Charte du Doctorat
- **26.** Modalités de remboursement de la mise à disposition des personnels de recherche Modification de la composition de la commission déontologie Mme BOULANGER Hélène, Présidente de l'Université de Lorraine
- 27.
- 28. Note stratégique concernant les Chaires de Professeur Junior (CPJ) de l'Établissement

Vie Universitaire

29. Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : programmation 2023

Question(s) diverse(s)

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mme BOULANGER Hélène, Présidente de l'Université de Lorraine

Collège A:

Mme DORIAT-DUBAN Myriam, M. JOUZEAU Jean-Yves, DENOOZ Laurence, M. SCHMITT Christophe, M. MARTRETTE Jean-Marc, M. GARET Olivier

Collège B:

M. LEYMARIE Stéphane, M. DIOU Camille, Mme POSZWA Anne, M. AMBLARD-VIROLLAUD Maxime, M. GNAEDINGER Éric, Mme LE FLOCH Vasilica

Collège BIATSS:

M. METZGER Jean-Luc, M. GREENWOOD James, M. DUSSOUBS Bernard, Mme RABAN

Catherine

Collège des usagers :

Mme TOUCH Pheakdey, M. LAJOIE Alexian, M. BOUREL Valentin

Collège des personnalités extérieures :

M. GROSDIDIER François, Mme MOINARD Patricia



Était représenté

Par suppléance :

M. ZUDDAS Enzo était représenté par son suppléant

M. MENZRI Samy

Était représentée

Par Procuration:

Mme FRANCOIS Isabelle

procuration à M. DIOU ou à Mme POSZWA Anne

Étaient excusés :

M. MURATET Franck M. BRUNEAU Francis Mme MORBÉ Muriel Mme PEREZ Sylvie

Étaient absents :

Mme MIKUSZIES Esther M. SCIAMANNA Marc M. TORRIS Jean-Paul

Invités:

M. Le Recteur de région académique ou son représentant

Mme La Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur la Recherche et l'Innovation de la région académique GRAND EST ou son représentant, M. JACQUOT Julien

Mme DORIAT-DUBAN Myriam, première Vice-présidente, Vice-présidente du Conseil d'Administration en charge de la Politique des Ressources Humaines, des Conditions de Travail et du Dialogue Social

M. DEGOTT Pierre, Vice-président du Conseil de la Vie Universitaire

M. OGET Nicolas, Vice-président du Conseil de la Formation

M. DIOU Camille, Vice-président en charge du Pilotage, des Finances et du Sénat Académique

M. LEYMARIE Stéphane, Vice-président en charge de la Stratégie Territoriale et de la Vie Institutionnelle

M. TOMBRE Karl, Vice-président en charge de la Stratégie Internationale et Européenne

M. MAUVIEL Guillain, Vice-président Transition Écologique

M. TISSERANT Pascal, Vice-président Égalité-Diversité-Inclusion

M. STERPENICH Jérôme, Vice-président en charge des Partenariats

M. DE NANTOIS Christophe, Vice-président en charge de l'Immobilier et de l'Efficacité Énergétique

Mme MARTINY Marion, Vice-présidente en charge de la Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement

Mme RAULT Valérie, Vice-présidente en charge de l'Accompagnement au Développement de la Pédagogie

M. GUERY Loris, Vice-président en charge du Développement de l'Alternance et de la Formation Tout au Long de la Vie

M. GRASSER Benoît, Vice-président adjoint à la Politique Scientifique

M. BOUGDIRA Jamal, Vice-président en charge de la Valorisation

M. FRESSENGEAS Nicolas, Vice-président en charge du Numérique, des Données et de la Science Ouverte
 Mme BOULANGER Clotilde, Vice-présidente en charge de la Politique Doctorale

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

34, COURS LEOPOLD – CS 25233 54052 NANCY CEDEX 3/30



- M. LEMOINE Fabrice, Vice-président adjoint en charge de la Stratégie Europe
- M. BOSTANCI Ayhan, Vice-président Étudiant
- M. DRUE Frédéric, Agent Comptable
- M. MALNOURY Vincent, Directeur Général des Services
- M. LAJOUX Sébastien, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Mme WEBER Sarah, Directrice des Affaires Juridiques

- M. DINE David, Directeur de la Communication
- M. COUVAL Romain, Sous-directeur, Direction des Affaires Juridiques

Assistait également à la séance du conseil :

Mme Bernadette OREL, Chargée du Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice : 30 + 1 (la Présidente de l'Université de Lorraine)

Quorum: 16

Nombre de membres présents en début de séance : 23

Nombre de membres représentés : 1

À 9h, la Présidente ouvre la séance.

NDLR:

En raison de l'absence de l'enregistrement audio escompté, j'informe les Administrateurs que ce compte rendu a été élaboré surtout grâce à mes notes personnelles et aussi grâce à certains éléments empruntés au service Communication. Merci de votre compréhension pour ce compte rendu moins exhaustif que d'habitude.

1. INFORMATIONS de la PRÉSIDENTE

- La Présidente fait tout d'abord part aux Administrateurs que M. Franck MURATET a été désigné comme nouveau représentant de la Métropole du Grand Nancy au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, en remplacement de M. Hocine CHABIRA.
- Puis, la Présidente accueille le successeur de Mme Frédérique HINSBERGER désormais responsable du contrôle interne de l'Établissement, à savoir, **M. Romain COUVAL**, sous-directeur à la DAJ (Direction des Affaires Juridiques) en tant que responsable du pôle vie des conseils.
- La Présidente a ensuite mentionné la **démission de M. Jean-Luc BLIN** des fonctions de vice-président du Conseil Scientifique le 21 octobre dernier. Le contexte économique actuel contraint ne permettait pas d'agir aussi rapidement qu'il le désirait. L'élection d'une nouvelle vice-présidence du conseil scientifique sera organisée dans les meilleurs délais. D'ici à ce nouveau scrutin, l'animation des travaux du Conseil Scientifique et les dossiers en cours seront pris en charge par Mme Clotilde BOULANGER, avec l'appui des autres vice-présidents de la mission recherche.
- La Présidente a poursuivi en annonçant la participation officielle de l'Université de Lorraine à **l'alliance** européenne EURECA-PRO, axée sur le défi de la transition écologique, notamment sur l'ODD (Objectif de Développement Durable) numéro 12 de l'ONU : consommation et production responsables. Pour la Présidente, la construction de cette université européenne offre de nouvelles opportunités et de nouveaux échanges.
- S'agissant des visites des comités HCERES (Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur), elles continuent en novembre avec la formation doctorale. La Présidente rappelle que la visite générale de l'Établissement aura lieu en janvier 2023. Dans l'optique de la prochaine contractualisation avec l'État, le Bureau du



Sénat Académique a commencé à travailler à l'élaboration du projet d'établissement 2024-2028 qui devrait se finaliser à la fin du printemps. Les collectivités locales seront associées au travail sur le volet territorial ; à cet effet, un rendezvous a été fixé avec la CUT (Conférence Universitaire Territoriale) le 16 novembre prochain.

Dans le domaine financier :

Le gouvernement a confirmé sa décision de faire intégralement porter le coût lié à l'augmentation du point d'indice pour l'année 2022 aux établissements. Pour l'Université de Lorraine, cette charge s'élève à 7,5 M€ qui viennent s'ajouter aux 2,5 M€ de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ; la capacité d'investissement de l'Établissement en sera d'autant diminuée.

Ce même gouvernement a annoncé – sans plus de détail – que ce coût serait pris en charge de manière pérenne par l'État à partir 2023. La Présidente reconnaît que les établissements se posent des questions sur la réalité de la compensation annoncée.

L'ampleur de la hausse du prix de l'énergie est la grande inconnue de 2023. L'État a fait des annonces
intéressantes, comme celle d'une forme de bouclier concernant les universités mais nous ignorons dans quelle
proportion cette augmentation va être jugulée, souligne la Présidente. La prévision initiale portait sur 28-29 M€ en 2023
mais cela devrait être en-deçà. Le gouvernement a aussi annoncé la mise en place d'un fonds d'intervention qu'il prévoi
d'utiliser en 2022-2023, d'une part, pour une répartition entre les établissements (selon des critères et des montants
inconnus), et, d'autre part, pour venir en aide aux universités dont la situation est dégradée (critères et montants
également inconnus).

Les programmes d'investissement qui ont été annoncés pour accompagner les rénovations thermiques d	es
bâtiments soulèvent les questions car ce dispositif d'investissement serait basé sur un mécanisme d'intracting.	
(NDLR: l'intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique généra	ant
des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au rembourseme	
des avances consenties, voire au financement de nouveaux projets).	

Pour la Présidente, ce système est compliqué dans un contexte économique impacté par le prix de l'énergie.

- Le prochain AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) concerne la création de nouveaux pôles territoriaux d'innovation mieux fédérés au niveau des départements lorrains et impliquant l'ensemble des acteurs de l'innovation, tels que l'Incubateur Lorrain, l'Institut Carnot, les différents partenariats de l'Université de Lorraine, sa fondation ID+ Lorraine, notamment. La Présidente suggère d'y réfléchir en essayant de trouver ensemble des mécanismes pour construire des relations avec des entreprises de petite taille.
- → Dans le cadre de la transition énergétique, le plan national proposé se décline en 2 parties :
- (A) le plan de sobriété énergétique visant à une diminution de 10 % de la consommation par rapport à 2019, année de référence ;
- B le plan de continuité d'activité en vue d'une préparation à d'éventuels coupures d'énergie.

Le plan énergie 2022-2024 de l'Établissement est fondé sur 3 principes :

- 1 la continuité du service public (pas de fermeture) ;
- 2 le fait que les mesures prises ne s'appuient pas sur un transfert de la charge collective vers la charge individuelle ;
- ③ la priorisation : sauvegarde des éléments stratégiques pour la réalisation des missions de l'Université de Lorraine → moyens numériques mis en œuvre, protection du vivant assurée (animaleries).
- Dans le cadre de la thématique EDI (Egalité-Diversité-Inclusion), l'Université de Lorraine est signataire de la charte d'Engagement LGBT de L'Autre Cercle visant à partager de bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général.



La Présidente invite les membres du CA qui le souhaitent à s'exprimer sur les sujets évoqués.

Mme Laurence DENOOZ regrette que les Enseignants-Chercheurs (EC) aient dû attendre le 27 octobre pour être avertis de la démission du Vice-président du Conseil Scientifique et que les membres du Conseil d'Administration n'aient pas été destinataires d'un courriel à ce sujet.

La Présidente dit regretter personnellement la manière dont l'annonce a été faite à l'intérieur de l'Établissement ; elle en porte une part de responsabilité, l'autre part revenant à M. Jean-Luc BLIN. Du fait d'une situation très compliquée impliquant directement des personnels qu'il convient de protéger, la raison de sa démission est difficile à exprimer et à partager avec la communauté universitaire ; néanmoins, la Présidente prie les Administrateurs de bien vouloir l'excuser pour cette fâcheuse gestion de la situation, dont elle mesure les effets produits auprès de la communauté.

En raison de la visite HCERES, la Vice-présidence par intérim s'exercera le temps nécessaire mais pas au-delà de 6 mois ; l'idéal serait de pouvoir présenter un candidat fin novembre. Le périmètre de la Vice-présidente par intérim, Mme Clotilde BOULANGER, consistera à poursuivre les travaux et tous les dossiers en cours, répond la Présidente à M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD.

La Présidente ajoute que le Conseil Scientifique ne se trouve pas orphelin puisqu'elle-même le préside et que Mme Clotilde BOULANGER travaille en collaboration avec M. Benoît GRASSER, Vice-président adjoint à la politique scientifique et avec M. Jamal BOUGDIRA, Vice-président en charge de la valorisation.

À M. Christophe SCHMITT qui demande si la continuité sera assurée telle quelle, la Présidente explique qu'elle a la même vision que celle de M. Jean-Luc BLIN; il s'agit toujours du même programme politique: la différence se pose en termes de temporalité. En effet, M. Jean-Luc BLIN aurait souhaité que les évolutions et que les choses se fassent plus vite. Or, nous sommes dans une phase de transition compliquée par le contexte actuel et nous allons dans la bonne direction, affirme la Présidente.

Au sujet du dossier LUE, la Présidente dit que c'est une chance pour l'Université de Lorraine d'avoir ce programme et ces financements acquis dans un cadre d'appels à projet ou de politique d'excellence menée par l'État. Après une période probatoire, l'Université entre maintenant dans une nouvelle phase qui doit s'ouvrir sur la France de manière significative. Le rôle des conseils doit être réaffirmé dans le cadre d'un programme pérennisé avec des communautés scientifiques ouvertes. Cette transition prendra 2 ans ; l'Établissement se trouve actuellement dans cette phase et dans une démarche qui fait bouger les objets progressivement. Pour la Présidente, la transformation est en route.

M. Olivier GARET remercie la Présidente pour la franchise dont elle fait preuve devant la réalité humaine de cette problématique. Il a relu avec attention les déclarations de M. Jean-Luc BLIN devant le Conseil Scientifique et il y a tout lieu de penser que ce demier était en phase avec la ligne de la Présidente. Pour M. Olivier GARET, les lignes politiques définies à ce moment seront à réinterroger dans un contexte de phase de négociation avec les partenaires de l'Université.

Puis, M. Olivier GARET revient sur les propos tenus par la Présidente en évoquant les CPJ (Chaires de Professeur Junior), à savoir que les CPJ étaient en phase d'expérimentation et qu'il fallait un peu de temps pour faire le bilan. Ce qui est considéré aujourd'hui comme des phases d'expérimentation est en fait la mise en route d'un système qui a vocation à se pérenniser et à devenir un fonctionnement normal de l'Université, assure M. Olivier GARET qui a déjà exprimé son opposition aux CPJ. Il pense que l'Université de Lorraine devrait s'interroger sur les conséquences de ces transformations-là.

La Présidente répond n'avoir jamais fermé le débat sur les CPJ mais celles-ci sont aujourd'hui envisagées comme des formes d'opportunités ouvrant sur un poste de PR (Professeur) titulaire classique. Nous n'avons pas de recul sur comment cohabitent ces différents statuts dans les collectifs de travail. À la lumière des bilans que nous allons réaliser régulièrement, on pourrait envisager un débat mais le positionnement politique de l'Établissement qui va en ressortir ne serait peut-être pas conforme à ta position, ajoute-t-elle en direction de M. Olivier GARET.

Suite à l'intervention de M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD, la Présidente indique qu'il est demandé à l'Université de faire une prospective sur 3 ans des CPJ. S'il y avait un débat au Conseil d'Administration et au Conseil Scientifique aboutissant à ce que les CPJ ne soient pas des supports que l'Établissement souhaite utiliser, la Présidente écrirait à la ministre pour que l'Université soit retirée du contingent.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD revient sur le programme LUE en exprimant son sentiment que la démission de M. Jean-Luc BLIN est basée sur des conflits interpersonnels. Si la pierre d'achoppement semble éloignée, M. Maxime



AMBLARD-VIROLLAUD s'inquiète de ce que les projets des futurs programmes devront être rendus dans les prochaines semaines.

Parmi les changements déjà opérés, la Présidente précise que, dans le processus devant mener au choix des programmes interdisciplinaires, le comité permanent du Conseil Scientifique et le comité permanent du Conseil de la Formation sont conviés systématiquement aux moments d'échange sur ces programmes. L'avis des conseils de l'Établissement sera demandé et ces avis soutiendront l'Établissement dans la discussion de l'Université de Lorraine avec ses partenaires. La décision finale ne peut pas reposer uniquement sur l'Université de Lorraine car c'est un projet avec des partenaires. Même si les thématiques devront être arrêtées à un moment donné, pour la Présidente, ces programmes ont vocation à rester ouverts et à s'enrichir au fur et à mesure du développement des travaux.

M. Christophe SCHMITT demande s'il est possible d'avoir une feuille de route plus précise qui serait présentée ultérieurement au Conseil d'Administration.

La Présidente pense pouvoir répondre à ce souhait lors du Conseil d'Administration du mois de décembre.



La Présidente fait lecture des procurations.

2. PROJET de COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 SEPTEMBRE 2022 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

Les demandes des corrections de forme de Mme Vasilica LE FLOCH et de M. Olivier GARET ont été intégrées au document final.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 27 septembre est approuvé par les membres du Conseil d'Administration, sous réserve des modifications demandées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	23
Membres représentés	1
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	23
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

RÉPONSE à L'APPEL à PROJETS « ACCÉLÉRATION des STRATÉGIES de DÉVELOPPEMENT des ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR et de RECHERCHE - ASDESR » (INFORMATION, **ÉCHANGES**)

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 1

M. Karl TOMBRE indique que ce projet fait partie des appels à projets dans le cadre de France 2030 - ex PIA (Programme d'Investissement d'Avenir).



Stratégie de positionnement européen de l'Université de Lorraine et du site

- Implication à l'EUA → doctorat, science ouverte, Green Deal, innovation...
- Contribuer à la stratégie européenne des universités → alliances « universités européennes », microcertifications, label européen sur les diplômes...
- Contribuer à la construction de l'espace européen de la recherche
- Stratégie d'influence : représentant à Bruxelles, partenariats, KICs (Knowledge and Innovation Community), grands
 « clubs », implication Grand Est Europe



Réponse ASDESR

Niveau 3 - T-24 à T-9: Implication proactive dans la politique européenne

- Influence / « lobbying scientifique » par l'implication dans des partenariats européens majeurs
- Contribution à des « white papers / position papers » sur des questions émergentes
- Contribution à l'élaboration d'ébauches de programmes de travail
- Networking construire des partenariats solides et durables sur des sujets choisis

Niveau 2 – T-9 à T-4 : Accompagnement dans la définition du projet

- Veille sur les programmes UE, identification d'opportunités, analyse des appels en préparation
- Identification d'acteurs clés en Europe pour mettre sur pied ou intégrer un consortium
- Filtrage de pré-propositions

Niveau 1 - T-4 à T : Accompagnement dans le montage du projet

- Boîte à outils : Modèles, guidelines
- Aide pour définir l'impact, les actions de dissémination, le pilotage, etc.
- Relecture des parties non scientifiques de la proposition
- · Vérification de la conformité aux règles légales et aux procédures
- Montage du budget

T : soumission de la proposition

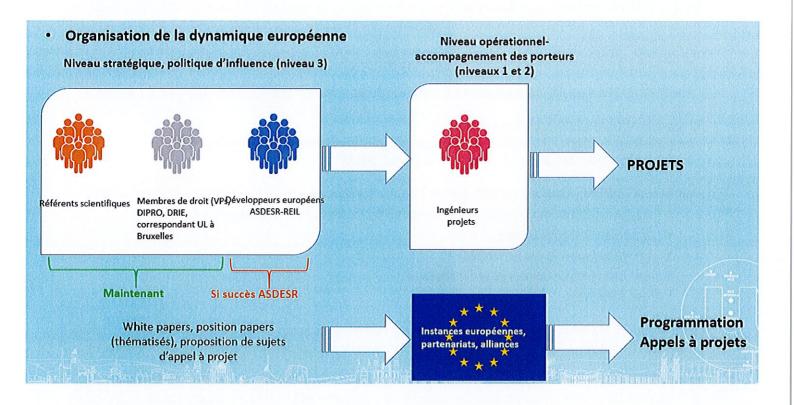
Niveau
stratégique
Développeurs
Europe

Niveau
opérationnel
Ingénieurs
projet

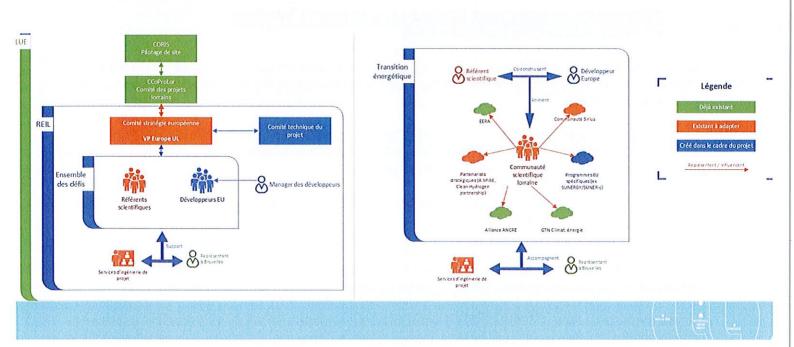
Les différents niveaux de support dans l'accompagnement d'une dynamique européenne



Comité stratégie européenne



Réponse ASDESR : organisation cible



M. Christophe SCHMITT remarque la baisse plus que sensible des subventions entre 2019 et 2021 (tableau en page 11 du document en annexe 1), ce à quoi M. Karl TOMBRE répond que l'année 2019 n'est pas représentative des ressources de l'Université de Lorraine car, au cours de 2019, l'Université a obtenu 2 importants projets Erasmus Mundus dont les montants ont été redistribués aux étudiants. Le niveau normal de subvention est celui de 2020 : 6 M€.



Pourquoi le niveau de subvention en 2021 passe-t-il à 4 M€, interroge M. Christophe SCHMITT.

M. Karl TOMBRE attribue cette baisse à l'effet covid : les collègues se sont focalisés sur des PEPR (Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche exploratoires) ce qui fait qu'il n'y a qu'un petit nombre de collègues sur qui reposent de gros projets européens.

Sur son choix stratégique, l'Université de Lorraine est plutôt en avance, commence M. Karl TOMBRE...

L'université de Bordeaux est une référence en la matière mais pas avec la même démarche, intervient la Présidente.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD se demande :

- de quelle force de frappe l'Université de Lorraine peut disposer pour convaincre par le lobbying,
- si une stratégie fédérative au niveau national ne serait pas possible.

Pour M. Karl TOMBRE, il est impossible de faire du lobbying tout seul, c'est pourquoi l'Établissement travaille avec :

- des associations des universités européennes qui représentent France Universités à Bruxelles,
- la Maison Grand Est Europe,
- un collectif régional des universités,
- · des Chambres de Commerce et d'Industrie, et
- des collectivités.

M. Olivier GARET ne fait pas le lien entre la nécessité, pour l'Université de Lorraine, de s'impliquer dans cette 3ème phase notamment de lobbying s'il y a incitation ou usage de moyens financiers (comme la mise à disposition de personnel).

M. Karl TOMBRE intervient de suite pour préciser qu'un ingénieur-projet sur l'énergie est présent à Bruxelles, et de citer le programme Europe-Afrique sur les énergies renouvelables qui a connu un bon taux de réussite sur les appels qui en ont découlé.

4. <u>DÉSIGNATION du DIRECTEUR GÉNÉRAL de la FILIALE UL PROPULS</u> DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

La filiale a été créée à la suite de débats assez lourds au sein de l'Université de Lorraine, rappelle la Présidente qui a soutenu ce projet car l'activité de la filiale est contrôlée par l'Université à 100 %, contrairement à l'association précédemment existante.

La Présidente propose la candidature M. Jérôme STERPENICH comme Directeur Général de la filiale UL Propuls. M. Jérôme STERPENICH est le Vice-président en charge des partenariats de l'Établissement. L'intérêt des partenariats est de réaliser des contrats de collaboration avec des entreprises.

La Présidente informe les Administrateurs qu'il n'est pas possible de faire aujourd'hui un bilan de l'activité de la filiale. Ce bilan pourra être réalisé en début d'année 2023.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD précise que son vote contre ne s'adresse pas au collègue candidat ; il explique que la question de la filiale a été conflictuelle et qu'il reste sur sa position.

Le vote contre de M. James GREENWOOD est justifié du fait que la création de la filiale a été actée lors du précédent mandat après un passage quelque peu en force, selon lui. Il précise, d'une part, qu'il n'y a rien de personnel contre le candidat et, d'autre part, qu'il préfère l'internalisation plutôt que l'externalisation.

M. Jean-Marc MARTRETTE votera contre également.



Les membres du Conseil d'Administration **désignent M. Jérôme STERPENICH** en qualité de Directeur Général de la filiale UL Propuls, sur proposition de la Présidente de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	23
Membres représentés	1
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	17
Nombre de VOIX CONTRE	7
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Les points 5 à 8 font l'objet d'un vote groupé

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE AUTOMATIQUE, MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE et leurs INTERACTIONS (AM2I)

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 2

- 6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE AGRONOMIE, AGROALIMENTAIRE, FORÊT (A2F)
 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

 ANNEXE 3
- 7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE TEMPS, ESPACES, LETTRES, LANGUES
 (TELL)

 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

 ANNEXE 4
- 8. SUPPRESSION de la STRUCTURE FÉDÉRATIVE FR2843 INSTITUT JEAN BARRIOL et MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du POLE SCIENTIFIQUE CHIMIE PHYSIQUE MOLECULAIRE (CPM)

 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

 ANNEXE 5

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD indique que, lorsque les règlements intérieurs ont été mis en place, il y avait un nombre limité de procurations afin d'encourager les présences en séance. Multiplier le nombre de procurations pose un problème. Il existait une limitation sur les sujets en cas de vote à distance (campagne d'emplois, par exemple). M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD se demande quel est le rôle que l'on veut donner à ces instances. Il rappelle être pour que le vote ait lieu après des débats contradictoire en séance.

Selon M. Romain COUVAL, le nombre de procurations relève du choix du pôle scientifique. Quant au règlement intérieur de l'Université de Lorraine, il ne limite pas les sujets sur lesquels il est possible de voter à distance.

La Présidente aimerait avoir de nouvelles discussions sur le sujet. Elle rappelle que les débats en présentiel permettent le vote éclairé dans les conseils. La Présidente propose d'adopter ces règlements intérieurs et de revenir sur les évolutions apportées lors de la crise covid.



M. Olivier GARET a bien noté que la Présidente essaie de faire un certain nombre de choses pour revitaliser la démocratie. Il constate que les candidats ne se pressent pas pour aller siéger dans les conseils, d'une part, parce qu'ils ont l'impression que les conseils ne servent à rien, et d'autre part, parce qu'ils ne savent pas où se prennent les décisions.

Pour M. Jean-Yves JOUZEAU, que le quorum soit différent selon les pôles scientifiques représente une surprise. Il a noté l'ajout de « Cultures » dans l'appellation du pôle TELL (Temps, Espaces, Lettres, Langues) mais il se demande pourquoi changer la place des lettres : LLECT et non pas TELLC (Lettres, Langues, Espaces, Cultures, Temps).

Les points :

- 5 Règlement Intérieur du pôle scientifique Automatique, Mathématiques, Informatique et leurs Interactions (AM2i)
- 6 Règlement Intérieur du pôle scientifique Agronomie, Agroalimentaire, Forêt (A2F)
- 7 Règlement Intérieur du pôle scientifique Temps, Espaces, Lettres, Langues (TELL)
- 8 Suppression de la structure fédérative FR2843 Institut Jean BARRIO et modification du règlement intérieur du pôle scientifique Chimie Physique Moléculaire (CPM)

sont approuvés par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

t du voto :	
Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	23
Membres représentés	1
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	19
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

9. EXAMEN du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÈGE LORRAIN des ÉCOLES DOCTORALES (CLED)

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 6

M. Romain COUVAL explique que la principale modification consiste dans le fait qu'il y a un coordinateur uniquement s'il n'y a pas de Vice-président dédié au doctorat.

Le besoin du coordinateur existait lors du dernier contrat. Désormais, nous sommes en rythme de croisière ; c'est pourquoi nous proposons qu'il y ait un coordinateur uniquement lorsqu'il n'y a pas de Vice-président dédié au doctorat, ajoute Mme Clotilde BOULANGER.

- M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD estime que la solution proposée implique une superposition de fonctions différentes.
- La Présidente réagit en disant qu'il n'y a pas superposition mais choix de l'un ou de l'autre.
- M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD considère qu'il existe 2 fonctions :



- une fonction politique, assurée par le Vice-président,
- une fonction administrative, assurée par le coordinateur.

Mme Clotilde BOULANGER n'est pas d'accord ; elle rappelle que le CLED a été mis en place au début de l'Université de Lorraine lorsqu'elle était Vice-présidente du Conseil Scientifique. La coordination ne relève pas de l'administratif dans la mesure où le CLED est un endroit d'échange, pas une structure.

La maison du doctorat est le lieu qui est ancré dans l'administration, reprend la Présidente qui ne veut pas imposer d'avoir un Vice-président à la stratégie doctorale en l'inscrivant dans le marbre. L'évolution du règlement intérieur permet de ne pas avoir de doublon sur la fonction politique.

Il y a une différence de point de vue, observe M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD qui milite pour une vision fédérative qui ferait de la politique à tous les niveaux.

Le règlement intérieur du Collège Lorrain des Écoles Doctorales (CLED) **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

44 7010 1	
Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	23
Membres représentés	1
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	20
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	4

DÉPART de M. GROSDIDIER François Procuration à Mme MOINARD Patricia

Nb de présents : 22 Nb de représentés : 2

PAUSE

10. <u>LISTE des FONCTIONS ÉLIGIBLES aux PRIMES de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA)</u> ANNEE 2022 – 2023

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 7

Ont été ajoutées dans la liste, les fonctions de :

- · directeur-adjoint de pôle scientifique
- directeur-adjoint de collégium
- chargé de mission (niveau pôle scientifique et collégium)

Mme Vasilica LE FLOCH demande si les instituts culturels sont inclus dans le dispositif.



Le Goethe Institut ne fait pas partie de l'Université de Lorraine, contrairement à l'Institut Confucius qui devrait être concerné par le dispositif – à vérifier, précise Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

M. Olivier GARET votera pour mais il estime important d'avoir un chantier de réflexion sur toutes ces primes. Il s'interroge sur le nombre de décisions prises à l'échelon local avec des variations sensibles du montant des primes.

Un chantier est prévu pour le 1er semestre 2023, annonce la Présidente.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN confirme que l'Établissement est toujours en attente de textes sur le cadre et le montant de la dotation pour la composante C2 (composante fonctionnelle) du RIPEC.

Selon la Présidente, le débat doit trancher entre un mythe (les conditions d'exercice d'un métier unique) et l'extrême hétérogénéité des tâches à accomplir.

La liste des fonctions éligibles aux Primes de Charges Administratives (PCA) année 2022 – 2023 **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

t du vote .	
Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	20.12
Quorum	16
Membres présents	22
Membres représentés	2
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	24
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

11. REVALORISATION du RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS BIATSS DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 8

M. Sébastien LAJOUX expose les éléments à prendre en compte dans le cadre de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS de l'Établissement.

Objectifs

Objectif national

- Réduire l'écart indemnitaire de la filière AENES par rapport à la filière administrative des autres départements ministériels
 - Volonté de notre Ministère de prendre en compte plus largement les agents BIATSS

Objectifs UL

- Assurer la mise en œuvre de cette réforme en prenant en compte
 - notre politique indemnitaire, nos réalités RH et la mise en place de la révision triennale de l'IFSE
 - nos capacités budgétaires en lien notamment avec la compensation budgétaire



Modalités

- Revalorisation forfaitaire qui a vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels titulaires
 - 400€ annuels pour les personnels de catégorie A et B
 - 125€ annuels pour les personnels de catégorie C (déjà bénéficiaires d'une revalorisation au 01/01/2021)

Notifications budgétaires et impacts UL

Notification budgétaire

• 588 854 €

Impacts UL prévisionnels des revalorisations

- Agents titulaires + contractuels toutes filières
 - 1 070 000€ (dont 610 000€ pour les titulaires)

Coût restant à la charge de l'UL au-delà de la compensation budgétaire

480 000 € environ

Modulation de l'extension aux contractuels pour une soutenabilité budgétaire globale

Application avec effet au 1^{er} septembre 2023

M. James GREENWOOD tient à expliquer son vote d'abstention sur le sujet. Sa retenue porte sur les crédits accordés à l'AENES pour réduire l'écart entre l'Éducation Nationale et les autres statuts des personnels administratifs.

M. Sébastien LAJOUX pointe la cohérence de l'Université qui a opté pour une application globale de la revalorisation.

M. Bernard DUSSOUBS souligne et remercie l'Établissement pour l'effort financier dans cette période compliquée.

L'idée est de pouvoir avancer la date d'application aux contractuels avant le 1er septembre 2023, si possible au 1er juillet ou au 1er mars, comme l'a demandé le Comité Technique, indique Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

La revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS fonctionnaires, d'une part, des personnels BIATSS contractuels, d'autre part, dans les conditions et selon les modalités décrites en annexe 8 est approuvée par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	22
Membres représentés	2
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	22
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2



12. PRÉPARER et ACCOMPAGNER le RETOUR à L'EMPLOI des PERSONNELS APRÈS une PÉRIODE INTERRUPTIVE (INFORMATION, ÉCHANGES)

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXES 9 et 10

Annexe 9 : Guide de présentation

Annexe 10 : Guide retour à l'emploi et trame d'entretien

Ce guide a été élaboré par un groupe de travail constitué à cet effet, dit Mme Myriam DORIAT-DUBAN. M. Sébastien LAJOUX ajoute qu'il a été fait preuve d'une attention particulière pour "procédurer" dans le bon sens du terme, à savoir, dans la perspective de la qualité de vie au travail.

Point d'information, pas de vote.

13. BASE de DONNÉES SOCIALES 2021 (INFORMATION, ÉCHANGES)

Selon Mme Myriam DORIAT-DUBAN, c'est cette même base qui permet de constituer le Rapport Social Unique. Elle représente un énorme travail de collecte de données, d'indicateurs demandés par le ministère.

Les grandes rubriques (emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, etc.) s'y trouvent. Dans chaque souspartie, il est possible de connaître le statut par emploi et par sexe, par exemple.

Les 46 indicateurs obligatoires fixés par le ministère ont été remplis, souligne M. Sébastien LAJOUX.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD trouve que cet outil extraordinaire résulte d'un travail monumental. Il demande si cette base est accessible à tout le monde et diffusable à l'extérieur, ce à quoi la Présidente répond que ces données sont ouvertes.

Point d'information, pas de vote.

14. <u>LISTE des UE LIBRES ouvertes en 2022-2023 en 2^{EME} ANNEE de LICENCE, SEMESTRE 4</u> DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS ANNEXE 11

Pas d'intervention.

Les membres du Conseil d'Administration arrêtent à l'unanimité la liste des UE d'enseignement à choisir librement par les étudiants, en dehors de leur domaine de formation (2ème année de licence, semestre 4).

Résultat du vote :

at du vote .	
Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	22
Membres représentés	2
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	24
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0



15. PRESTATIONS OPTIONNELLES COMPLEMENTAIRES de SCOLARITE (ENSGSI) DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 12

En complément de la délibération du 11 juillet 2022, l'ENSGSI propose à ses étudiants deux certifications supplémentaires facultatives : le passage du TOEIC, le passage de la certification LINGUASKILL et le passage de la certification Lean 6 sigma Green Belt.

Les tarifs prestations listés dans le tableau transmis aux Administrateurs en annexe 9 sont approuvés par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	22
Membres représentés	2
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	13
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	11

Les points 16 à 24 sont soumis à un vote unique (hormis le point 21 reporté)

16. <u>CRÉATION du DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES et TECHNIQUES (DEUST) PRÉPARATEUR/TECHNICIEN en PHARMACIE</u>

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 13

- 17. ADAPTATIONS LOCALES du BACHELOR UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE (BUT) GENIE ÉLECTRIQUE et INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (GEII) IUT HENRI POINCARE DE LONGWY DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

 ANNEXE 14
- 18. MODIFICATION du DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) Dommage Corporel

 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

 ANNEXE 15
- 19. MODIFICATION du DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) Chirurgie Robotique

 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

 ANNEXE 16
- 20. MODIFICATION du DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) Base théorique de l'antibiothérapie en milieu hospitalier

 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

 ANNEXE 17



22. MODELE UNIVERSITÉ de LORRAINE (UL) de CONVENTION de STAGE NATIONALE DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 18

23. <u>MODELE UNIVERSITÉ de LORRAINE (UL) de CONVENTION de CÉSURE SOUS FORME de STAGE</u>

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 19

24. MODELE UNIVERSITÉ de LORRAINE (UL) d'ATTESTATION de STAGE DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 20

Les points :

- 16 Création du Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) Préparateur/Technicien en Pharmacie
- 17 Adaptations locales du Bachelor Universitaire Technologique (BUT) Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII)
- 18 Modification des statuts de l'IUT Nancy-Charlemagne (collège des Usagers du conseil)
- 19 Principes de fonctionnement des Écoles Doctorales (conseil)
- 20 Statuts de l'EA 4432 Laboratoire de Psychologie de l'Interaction et des Relations Intersubjectives (INTERPSY)

sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

uu voic .	
Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	22
Membres représentés	2
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	24
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

25. MODIFICATION de la CHARTE du DOCTORAT

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 21

Mme Clotilde BOULANGER présente l'évolution de la Charte du Doctorat.

- Arrêté du 26 Août 2022
- Nécessité, d'après l'arrêté, de modifier la charte



- L'Université de Lorraine avait déjà beaucoup travaillé sur la charte (G8, RI règlementation, CLED) en amont de cet arrêté :
 - → les préconisations de l'arrêté étaient déjà intégrées notamment dans les articles 5.1 et 5.2 (missions et engagement des doctorants et des encadrants), 5 (CSI) , 7 (impression) , 11 (médiation), 12 (document définitif)
 - → principaux points d'évolution :
 - → Application dès 1er septembre sauf sur 3 articles (date limite 31/12)
 - → Charte du doctorat avec une mention renforcée sur l'intégrité scientifique et serment du docteur (article 13 reprise intégrale de l'arrêté d'août 2022)
 - → Le Comité de Suivi Individuel (CSI) : composition et désormais tenue annuelle dès fin 1ère année de thèse
 - → Le serment du docteur (le texte et la circulaire ne font pas apparaître le caractère optionnel)

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD trouve le caractère obligatoire du serment du docteur problématique car, d'une part, il va à l'encontre de la liberté académique, et, d'autre part, il y a un risque de définir les recherches qui ont de la valeur et celles qui sont moins fiables. Pour lui, il est fondamental que la communauté scientifique s'empare de ce sujet.

Il n'y a pas d'université sans liberté académique. Cela étant, la liberté académique ne couvre pas non plus toutes les libertés, affirme la Présidente qui, en lisant le serment du docteur, ne voit pas la menace envers la liberté académique. Elle cite l'extrait de l'article 13 relatif à ce serment :

« À l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le nouveau docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD défend le caractère collectif de la production scientifique, qui justifie l'évaluation par les pairs, et qui se construit selon le principe de la disputation. Le serment s'inscrit en défaut de cette conception de la science en lui créant une responsabilité individuelle.

La Présidente reconnaît ne pas avoir la même lecture.

M. Olivier GARET estime que le problème avec le principe du serment, c'est qu'il est attaché à la liberté de conscience, or, le schéma du serment demande réglementairement à des individus de déclarer des choses. Selon M. Olivier GARET, l'histoire montre que la tradition du serment n'est pas spécifiquement la tradition des régimes démocratiques.

M. Stéphane LEYMARIE intervient pour rappeler que le serment a été introduit dans la LPR (Loi de Programmation de la Recherche) par un amendement du sénateur Pierre OUZOULIAS qui avait déclaré : « J'ai suggéré cet amendement à la loi de 2020 en constatant le désarroi de postdoctorants face à des demandes de leurs directeurs de laboratoire qu'ils ne trouvaient pas déontologiquement acceptables. Ils auraient aimé pouvoir, comme les docteurs en médecine, arguer des clauses morales d'un serment pour refuser de s'exécuter. En cas de contentieux, j'ai la faiblesse de penser que le serment pourra aussi servir la défense de celui qui l'a prononcé. »

La rédaction qui figure dans la LPR est très proche de celle proposée ici, remarque M. Stéphane LEYMARIE.

La modification de la Charte du Doctorat est approuvée par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	22
Membres représentés	2
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0



Nombre de VOIX POUR	17
Nombre de VOIX CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	4

26. <u>MODALITÉS de REMBOURSEMENT de la MISE à DISPOSITION des PERSONNELS de RECHERCHE</u>

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 22

M. Djamal BOUGDIRA présente le diaporama suivant :

✓ Contexte:

Consécutivement à la loi PACTE, la Commission de Déontologie de la Fonction Publique a cessé ses fonctions. Il appartient désormais aux établissements (Universités, EPSTs....) d'organiser en interne le processus de décision dans les dossiers de demande de mobilité public/privé des chercheurs (articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche) et de prendre des décisions concernant la mise en œuvre concrète des textes.

- Une autonomie plus large est laissée aux établissements en ce qui concerne l'analyse des dossiers et les principes à appliquer.
- Les dossiers font l'objet d'une analyse et d'un avis de la Commission de Déontologie de l'Université.
- L'autorisation (ou non) est délivrée par le Président sur la base notamment de l'avis de la Commission de Déontologie.
- Les textes relatifs aux passerelles public-privé du Code de la Recherche prévoient la possibilité pour un personnel d'être mis à disposition de la société partiellement ou à temps complet.
- L'article L 531-14 du code de la recherche, dernier alinéa dispose que « la mise à disposition prévue aux articles
 L. 531-4 et L. 531-8 du présent code donne lieu à remboursement par l'entreprise dans les conditions prévues par voie réglementaire ».

La question relative aux <u>modalités de rémunération</u> de l'Université en cas de mise à disposition totale ou partielle de personnels dans le cadre d'un dispositif de passerelle public/privé prévu par la loi se <u>pose par conséquent</u>.

Les dispositifs Point commun: contrat de transfert de technologie obligatoirement l'entreprise à une personne publique ou une entreprise publique (ou une personne mandatée par elles) SOCIÉTÉ EXISTANTE SOCIÉTÉ NOUVELLE Participation aux organes de direction d'une société commerciale Devenir Devenir Apporter son associé ou associé concours ou dirigeant dirigeant scientifique et participer au capital social



Règles communes à tous les dispositifs :

- Les autorisations sont accordées par périodes de trois ans maximum, dans la limite d'une durée totale de dix ans tous dispositifs confondus.
- L'agent mis à disposition ou détaché pourra bénéficier d'une promotion ou de la réussite d'un concours sans avoir à réintégrer son établissement.
- L'établissement est tenu informé des revenus perçus au titre de la participation de l'agent au capital social, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi que des compléments de rémunération éventuels (art. L 531-5 code recherche) dans la limite d'un plafond fixé à l'art. 6 du décret n° 2019-1230 du 26/11/2019
- L'autorisation peut être retirée à tout moment si les conditions ne sont plus réunies
- En cas de modifications des conditions → nouvelle saisine nécessaire

✓ Les enjeux :

Trouver le juste équilibre dans une application souple des dispositifs permettant les passerelles public-privé de façon à soutenir la création d'entreprise :

- En tenant compte de la très grande fragilité financière des start-ups qui se créent.
- En prenant en considération les contraintes budgétaires de l'Université et les coûts et charges supportés par elle.
- Au regard du nombre croissant de demandes de MàD de personnels (enseignants-chercheurs majoritairement mais aussi des BIATSS) souhaitant s'investir auprès d'une société du fait des souplesses mises en place par la Loi PACTE et la LPPR qui autorise la MàD.

✓ Retours d'expérience :

Pour les EPSTs :

- MàD à temps partiel: 6 premiers mois gratuits et paiement par la suite en brut chargé au prorata du taux de MàD.
- MàD à temps complet : 6 mois gratuits (renouvelables 6 mois ou non selon les EPSTs).

Pour les Universités :

- décret n°84-431 du 6 juin 1984: recours à la modalité prévue par le décret pour les six premiers mois, au-delà recours au CA pour décider des modalités financières.
- articles L. 531-1 à L. 531-7 du code de la recherche: contribution obligatoire au-delà d'un an, sauf si le conseil d'administration de l'établissement décide d'en dispenser totalement ou partiellement l'entreprise.

Préconisations :

Pour les sociétés nouvelles (moins de trois ans d'existence) :

Gratuité pendant la première année et ce que le personnel concerné soit en MàD à temps partiel ou à temps complet

Pendant la période de gratuité :

 Ne pas permettre au personnel concerné de percevoir un complément de rémunération de la société, toute décision de paiement d'une rémunération complémentaire au personnel



par la société devra donner lieu au paiement intégral du salaire brut chargé au prorata de la quotité de temps de MàD.

 Ne pas permettre aux enseignants-chercheurs en MàD de faire des heures supplémentaires en interne et externe à l'établissement.

A l'issue de la première année et jusqu'au terme de la troisième année : la société rembourserait l'intégralité de la masse salariale brute chargée correspondant à la quotité de temps de mise à disposition pour le temps recherche et le temps formation.

Pour les sociétés de plus de trois ans :

la masse salariale brute chargée correspondant à la quotité de temps de mise à disposition serait systématiquement remboursée par la société à l'Université.

✓ Compensation des services :

Les services des enseignants-chercheurs mis à disposition seront compensés par l'Etablissement aux composantes de formation concernées sous forme :

- d'heures complémentaires la 1^{ère} année et les années suivantes en cas de mise à disposition à temps partiel
- de supports d'ATER dès lors que la mise à disposition est à temps complet et que le remboursement de la masse salariale par la société couvre la masse salariale coût complet d'un emploi d'ATER.

Au sujet de la compensation des services, M. Olivier GARET observe qu'il existe une phase intermédiaire où il est fait recours à des contractuels et non à des postes d'ATER (Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche). Il attire l'attention sur le fait que ces heures s'ajouteraient à une charge en d'heures complémentaires déjà importante dans l'Établissement.

M. Djamal BOUGDIRA indique que ce cas de figure concerne 3 à 4 demandes par an (pas de mise à disposition partielle).

La Présidente annonce qu'en cours de mandat, l'Établissement va travailler sur les CRCT (Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques) et réfléchir à un dispositif où il serait possible d'intervenir sur des endroits en sous-effectifs.

Les modalités de remboursement de la délégation/mise à disposition dans un organisme privé **sont approuvées** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

30
16
22
2
24
0
21
0
3



27. MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION DÉONTOLOGIE DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

Il est question d'une modification mineure, annonce M. Djamal BOUGDIRA : en cas d'un souci d'un collègue ou d'une mise à disposition, il faudrait que la présidence de cette commission soit assurée systématiquement.

⇒ En cas d'absence du Vice-président en charge de la Recherche, le Vice-président en charge de la Valorisation peut le suppléer.

Consécutivement à la loi PACTE, la Commission de Déontologie de la Fonction Publique a cessé ses fonctions. Il appartient désormais aux établissements (Universités, EPST, ...) d'organiser en interne le processus de décision dans les dossiers de demande de mobilité public/privé des chercheurs (articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche).

✓ Avant la loi PACTE:

- Saisine de la commission <u>nationale</u> de déontologie par le Président de l'UL (ou le Président et le directeur du CHRU pour PU-PH et MCU-PH)
- Décision du Président

✓ Depuis la loi PACTE du 22 mai 2019 :

- La gestion des dossiers est à la charge de chaque établissement
- Possibilité de demander un avis préalable <u>ponctuellement</u> auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

Textes de référence :

- Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi Pacte », qui réforme les articles L. 531-1 à L. 531-17 du Code de la recherche.
- Le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche.

Procédure

- ✓ Saisine de son employeur par l'enseignant-chercheur/le chercheur
 - Dossier de saisine complet
 - Avis du directeur/de la directrice de l'unité de recherche et du directeur/ de la directrice de la composante de formation
- ✓ L'avis doit être rendu dans les 4 mois de la saisine
- ✓ Dans le mois qui suit la saisine, possibilité de saisir pour avis la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)
- ✓ Avis de la Commission de déontologie auprès de la Présidente de l'UL
- ✓ Autorisation délivrée par la Présidente de l'UL Arrêté signé par la Présidente

L'établissement doit rendre sa décision en analysant :

- ✓ Si l'activité envisagée est préjudiciable au fonctionnement normal du service public
- ✓ Si, par sa nature ou par ses conditions et modalités et eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, la participation de ce dernier porte atteinte à la dignité de ces fonctions ou risque de compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service
- ✓ Si la prise d'intérêts dans l'entreprise est de nature à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise que le fonctionnaire exerce auprès des pouvoirs publics ou de la mission de direction qu'il assure.



Se pose ainsi la question de la **mise en place en interne d'une commission de déontologie** afin d'émettre un avis auprès du Président au cas par cas sur ces dossiers, la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation relevant in fine de la Présidente.

Saisine de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique pour avis préalable

- ✓ Systématiquement lorsque du personnel de direction de l'UL est impliqué (président/vice-présidents, direction de composantes, direction de pôles ...)
- ✓ Si doute sérieux sur un conflit d'intérêt

Plusieurs dispositifs sont envisageables dans le cadre de la mobilité public/privé des chercheurs et enseignantschercheurs dont :

- Le Concours scientifique et prise de participation au capital social
- La mise à disposition totale ou partielle pour création d'entreprise (et prise de participation au capital)
- · La participation aux organes de direction d'une société

PROPOSITION DE COMPOSITION:

Le VP recherche, qui présiderait la commission de déontologie

Le VP en charge de la valorisation, présiderait la commission en cas d'absence du VP recherche

Le VP RH

Le Déontologue

Un représentant de la DRH : expertise RH Un représentant de la DAJ : expertise juridique

Un représentant de la DRV/SDVI : expertise propriété intellectuelle/Valorisation

2 personnalités extérieures,

1 membre de Commission de déontologie en Grand Est et/ou d'autres régions et idéalement

1 juge de tribunal administratif (NDLR: pour donner un aspect "expertise juridique")

1 ou 2 enseignants-chercheurs de l'UL membres du Conseil Scientifique

DÉPART de Mme MOINARD Patricia

- Procuration de M. GROSDIDIER François
- + Procuration à M. SCHMITT Christophe

Nb de présents : 21 Nb de représentés : 2

Sont invités à participer à cette commission, au cas par cas en fonction des dossiers :

- Un représentant du Comité stratégique de Pilotage de la Valorisation du domaine scientifique de l'agent concerné
- L'ingénieur valorisation chargé du suivi du dossier concerné à la SDVI ainsi que des représentants de la SDVI susceptibles d'apporter des éléments d'information sur un/des dossiers.
- La directrice de la recherche et de la valorisation
- 1 ou 2 enseignants-chercheurs de l'Université de Lorraine, membres du Conseil Scientifique

Pour les dossiers impliquant des personnels relevant de différents établissements, une coordination entre établissements sera recherchée pour tendre à une uniformisation de gestion.

La modification de la composition de la commission déontologie **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16



Membres présents	21
Membres représentés	2
Nombre de votants	23
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	22
Nombre de VOIX CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

28. <u>NOTE STRATÉGIQUE concernant les CHAIRES de PROFESSEUR JUNIOR (CPJ) de L'ÉTABLISSEMENT</u>

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 23

Mme Clotilde BOULANGER précise que le travail a été mené par le Vice-président en charge de la Recherche.

Objectifs des Chaires de Professeur Junior (CPJ)

• Les CPJ doivent répondre à un besoin spécifique lié à la stratégie scientifique ou à l'attractivité internationale de l'établissement dans des domaines de recherche pour lesquels il justifie de cette nécessité.

Bilan campagnes 2021 (7) et 2022 (3): (cf tableau page 3 de la note)

Nouvelles modalités d'attribution par le MSER : prise en considération

- De la politique scientifique des établissements qu'il convient de plus soutenir encore,
- De la confiance que le MESR place a priori dans le déploiement de cette politique et du renforcement de l'autonomie des établissements,
- De la volonté du MESRI de donner une visibilité plus importante aux établissements en leur offrant des perspectives pluriannuelles et en s'engageant sur une chronique budgétaire
- De la responsabilité des établissements à rendre compte de l'utilisation des CPJ au bout de 3 années et du déploiement de leur politique scientifique.

Note stratégique de 3 pages maximum décrivant

- La politique scientifique pour les 3 ans à venir
- La manière dont les CPJ vont y contribuer
- Le nb annuel des CPJ demandés compris entre 0 et 4 (nb indicatif qui pourra faire l'objet d'ajustements au fil de l'eau pour tenir compte de la fluctuation des viviers de recrutement) → 12 demandes pour l'UL

Stratégie globale de l'Établissement

- Université de Lorraine : université de recherche intensive
- Université de Lorraine : université pluridisciplinaire avec un poids important de la technologie et de l'ingénierie, avec une approche pluridisciplinaire
- Université de Lorraine : contribue aux objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU
 - · ODD 3 : Santé et bien-être
 - ODD 6 : Eau propre et assainissement
 - ODD 7 : Energie propre et abordable
 - ODD 12 : Consommation et production responsables
 - · ODD 15: Vie sur terre

8 axes prioritaires affichés pour le site lorrain

- Énergies et transition énergétique
- Gestion durable des ressources, bioéconomie



- · Matériaux, chimie, procédés et produits
- · Numérique, mathématiques
- Santé, biologie, vieillissement
- Langage, langues et connaissances
- Cultures, lettres et territoires
- Sociétés contemporaines : évolutions, régulations et expérimentations

6 grands défis sociétaux de LUE (axes autour d'une identité du site affirmée en ingénierie systémique)

- Chaîne de valeur des matériaux
- Gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement
- Énergies du futur et transition énergétique
- · Confiance dans le numérique
- Santé et lutte contre les maladies du vieillissement
- Ingénierie des langues et des connaissances

Les pôles scientifiques ont été amenés à inscrire leur stratégie scientifique dans ce cadre global, en intégrant les aspects liés à la responsabilité sociétale de l'université et du Développement durable

Priorités pour la période 2023-2025:

- Soutenir les 8 axes du site lorrain / défis sociétaux (LUE Pérennisé)
- Accompagner les transitions / s'inscrire dans les ODD
- Renforcer la stratégie internationale notamment européenne
- Favoriser l'émergence

Thématiques identifiées à partir de 23 propositions remontées:

- Développement durable / transition écologique
- Economie circulaire / bioéconomie
- Gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement
- · Internationalisation des enjeux societaux
- Santé
- Transition énergétique
- Transition numérique
- Transition technologique
- · Usine du futur

Certaines propositions concernent plusieurs thématiques.

Domaines de recherche envisagée pour les CPJ:

Année 2023

- Modalité de l'intervention publique dans une société en transition : construit autour de la philosophie économique et de l'histoire de la pensée économique
- Procédés électrochimiques pour l'hydrométallurgie et le traitement d'affluents, valorisation des ressources
- Chimie moléculaire au service de la transition écologique et de la santé : métaux abondants pour la synthèse éco-compatible de composés pharmaceutiques
- Bio-informatique appliquée aux données de séquençage, de protéomique et de criblage, cytométrie multiparamétriques.



Année 2024

- Théologies contemporaines de l'islam : systèmes théologiques et pensées politiques actuelles en dialogue et confrontation
- Matériaux carbonés biosourcés pour la transition énergétique
- Evolution fonctionnelle et dirigée des protéines et innovation biotechnologique
- Robotique : robots collaboratifs pour des tâches de co-manipulation et interactions dans des environnements complexes

Année 2025

- Science de la durabilité : étude des effets d'événements extrêmes sur les ressources naturelles et les points de bascules environnementales permettant de comprendre la résilience des socio-écosystèmes
- Logistique : pilotage de chaînes logistiques durables et optimisation incluant des critères d'optimisation antagonistes
- Santé publique : Santé perçue et autres mesures complexes pour évaluer des programmes de prévention intégrant des interventions complexes
- Programme L4SD (Law for Sustainable Development): économie circulaire abordant le droit du marché (droit de la consommation: durabilité - obsolescence programmée) et droit des déchets.

En réponse à M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD, Mme Myriam DORIAT-DUBAN explique qu'un recrutement a été lancé sur les 2 CPJ non pourvues.

La note stratégique concernant les Chaires de Professeur Junior (CPJ) de l'Établissement sur les 3 ans à venir **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	2
Nombre de votants	23
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	17
Nombre de VOIX CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	4

29. CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE et de CAMPUS (CVEC) : PROGRAMMATION 2023

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 24

En l'absence de M. Pierre DEGOTT, Mme Myriam DORIAT-DUBAN redessine le contexte via quelques rappels et quelques données.

Retour sur le montant définitif CVEC 2021-2022

La Contribution est collectée par le CROUS qui reverse ensuite aux établissements.

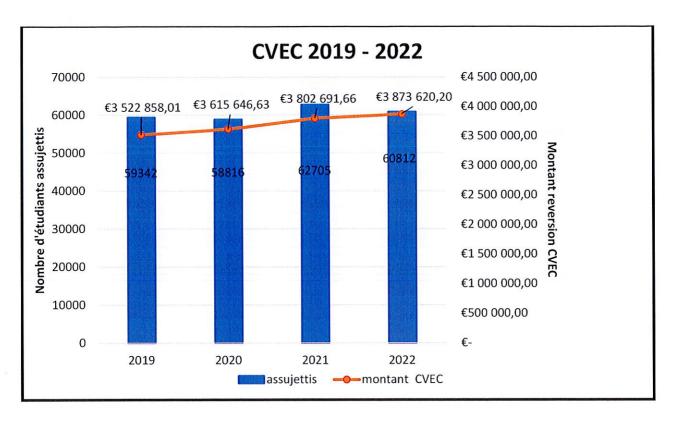
60 812 étudiants assujettis (-3%)

Montant du reversement par étudiant : 63,69796 € (dont 42€ de part fixe)

Le montant total du reversement CVEC : 3 873 620,20 €

La répartition initiale était de 3 650K€ ; l'écart entre la prévision de recette abonde le fonds d'investissement





Proposition de ventilation CVEC au budget 2023

Projection sur le taux de recette constatée pour l'établissement pour l'année 21-22

	63,70€ /étudian	t %	Somme		
Axe 1 - Santé et social	14,21 €	24%	915 000 €		
Axe 2 - Activités physiques et sportives	11,41 €	19%	735 000 €		
Axe 3 - Culture	7,94 €	13%	511 667 €		
Axe 4 - Égalité - Diversité	2,10 €	4%	135 000 €		
Axe 5 - Vie associative et initiatives étudiantes	10,27 €	17%	661 667 €		
Axe 6 - Accueil des publics (spécifiques)	7,01 €	12%	451 667 €		
Axe 7 - Mobilité – Transports	2,33 €	4%	150 000 €	Axe 5 - Vie	
Axe 8 - Hébergement et restauration	1,86 €	3%	120 000 €	associative et	
Axe 9 - Rythme de vie, rythme d'études	1,86 €	3%	120 000 €	initiatives étudiantes	
	63,70 €	100%	3 800 000 €	; 10,27 €	Axe 6 - Accueil des
					publics (spécifiques);
	Ах	Di	xe 4 - Égalité - versité; 2,10 € ulture; 7,94		Axe 7 - Mobilité – Transports; 2,33 € Axe 8 - Hébergement et restauration; 1,86 € Axe 9 - Rythme de vie, rythme d'études; 1,86 €
			xe 2 - Activités physiques et ortives; 11,41 €		Axe 1 - Santé et social ; 14,21 € Contribution Vie Étudiante et de Campus

N.B : la proposition de ventilation est opérée selon les 9 axes du VéLO (Vie Étudiante en Lorraine)



Mme Myriam DORIAT-DUBAN précise que la distribution est supérieure à celle des années précédentes.

Évolution par axe du schéma directeur de la vie étudiante depuis 2019

	2019	2020 (rectifiée)	2021	2022	2023
Axe 1 - Santé et social	25%	35%	24%	26%	24%
Axe 2 - Activités physiques et sportives	18%	17%	19%	20%	19%
Axe 3 - CultureS	14%	12%	14%	13%	14%
Axe 4 - Égalité - Diversité	4%	2%	3%	3%	4%
Axe 5 - Vie associative et initiatives étudiantes	18%	11%	18%	17%	17%
Axe 6 - Accueil des publics (spécifiques)	6%	11%	10%	10%	12%
Axe 7 - Mobilité – Transports	7%	4%	6%	4%	4%
Axe 8 - Hébergement et restauration	4%	4%	3%	3%	3%
Axe 9 - Rythme de vie, rythme d'études	4%	4%	3%	3%	3%
	3 499 171,24 €	3 477 637,00 €	3 500 000,00 €	3 650 000,00 €	3 800 000,00

M. Christophe SCHMITT souhaiterait avoir des informations plus détaillées sur les différentes années, avant 2019. Mme DORIAT-DUBAN rappelle que la CVEC existe seulement depuis 2019.

Proposition de ventilation CVEC au budget 2023

Actions	Structure ou programme de financement	Axe stratégique du VÉLo	montant/étudiant sur 63,69796 €	CVEC 2023
Thème	Structure			
Santé	SUMPPS	Axe 1 - Santé et social	10,73 €	640 000,00 €
Inclusion	Service Handicap	Axe 6 - Accueil des publics spécifiques	3,35 €	200 000,00 €
	EDI-DGS	Axe 4 - Égalité Diversité	1,68 €	100 000,00 €
Sport	SUAPS	Axe 2 Activités physiques et sportives	11,06 €	660 000,00 €
Vie des campus et Culture	Vie Universitaire et Culture	Axe 3 Culture	6,71 €	400 000,00 €
		Transversal (Axes 3, 5 & 6)	3,57 €	230 000,00 €
		Tous les axes	1,40 €	90 000,00 €
TOTAL politique structurante			38,89 €	2 320 000,00 €

Code couleur:

En jaune, politique structurante

En bleu, financements pour les différents acteurs de la communauté universitaire

En vert, provision pour les investissements à destination des étudiants



Proposition de ventilation de la recette CVEC 2022

Actions	Structure ou programme de financement	Axe stratégique du VÉLo	montant/étudiant sur 63,69796 €	CVEC 2023
2504 L	Programmes de financements			
Accueil	Emplois étudiants	Axe 6 - Accueil des publics	2,35 €	140 000,00 €
FSDIE initiative	Soutien aux associations	Axe 5 Vie Associative et initiatives étudiantes	9,22 €	550 000,00 €
FSDIE Social	Soutien social	Axe 1 Santé et Social (30% max du fsdie)	4,02 €	240 000,00 €
Mobilités	Nom@de	Axe 7 - Mobilité Transport	0,50 €	30 000,00 €
Espaces	Mut@Camp	Transversal (Axes 7, 8 & 9)	5,03 €	300 000,00 €
Soutien aux projets	AAI CVEC	Transversal (Axes 1, 2, 3, 4, 5 & 6)	2,51 €	150 000,00 €
Sport	Soutien à la compétition universitaire et au sport de haut niveau à l'UL	Axe 2 Activités physiques et sportives	0,67 €	40 000,00 €
TOTAL projets d'acteurs de	la communauté universitaire		24,31 €	1 450 000,00 €
Fond d'investissement (vari	lation budgétaire)	Transversal (Axes 7, 8 & 9)	0,50 €	30 000,00 €
Ensemble			63,70 €	3 800 000,00 €

Code couleur:

En jaune, politique structurante

En bleu, financements pour les différents acteurs de la communauté universitaire

En vert, provision pour les investissements à destination des étudiants

La programmation (répartition) de l'utilisation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) reversée à l'Établissement sur l'année 2023 **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

t du vote .	
Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	2
Nombre de votants	23
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOIX POUR	21
Nombre de VOIX CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	0

La Présidente lève la séance à 12h20.

